

Exp : Gracq Basse-Meuse
J. Gaillard (point de contact)
A. Decerf (membre chargé du suivi)

Blegny, le 4 décembre 2023

Monsieur Le Bourgmestre,
Mesdames Les Echevins,
Messieurs Les Echevins,
Madame La Directrice générale

Mesdames, Messieurs,

Suite à notre demande de réhabilitation du sentier de l'ancien vicinal à Saive (entre la rue Vieille Foulerie et le chemin du Frise, parallèle à la rue du Grand Moulin), nous avons demandé au Collège l'autorisation d'accéder aux deux terrains afin de procéder à leur nettoyage. Malheureusement cette autorisation ne nous a pas été accordée car l'une des parcelles n'est plus propriété communale (d'après nos sources d'informations ci-dessous).

**DOCUMENTATION PATRIMONIALE
SÉCURITÉ JURIDIQUE
BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE
LIÈGE 2**

Renseignements délivrés sur base des actes, déclarations, attestations et documents tels qu'ils sont connus et repris à ce jour dans les fichiers de l'Administration. La présente n'engage pas la responsabilité de l'Administration ; il vous incombe d'en contrôler l'exactitude.

Renseignement Propriété

Suite à la consultation de notre documentation, il apparait que le bien (Terre vaine et vague) sis BLEGNY 4/SAIVE en lieu-dit « En frise » cadastré section B 371/2 pour 4000 m²:

- Est la propriété de la commune de BLEGNY depuis des temps immémoriaux ;

Suite à la consultation de notre documentation, il apparait que le bien (Chemin) sis BLEGNY 4/SAIVE en lieu-dit « En frise » cadastré section B 356/4 pour 1519 m²:

- Est la propriété de :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Ces messieurs sont propriétaires du bien pour l'avoir acquis le 21/06/2022 par acte de Me VOISIN

Le premier terrain de 4 000 m² est donc toujours propriété de la Commune.

Il faudra cependant vérifier si certains voisins ne se sont pas accaparés de quelques arpents en se basant sur la prescription trentenaire (encore valable jusqu'au 31/08/2012). A partir du 01/09/2012, les chemins vicinaux sont devenus imprescriptibles.

Une visite sur cette parcelle (le 29/06/2023) avec les échevins de la mobilité douce et des travaux a montré qu'un entretien assez important sera nécessaire afin de pouvoir progresser sur ce terrain et de se rendre compte des éventuels accaparements et dépôts clandestins (présence de plaques ondulées d'Eternit).

Le deuxième terrain de 1 519 m² est donc un bien privé appartenant à la famille [REDACTED] depuis le 21/06/2022. Le propriétaire précédent n'était pas la Commune.

Historiquement, nous pouvons supposer que cette parcelle a été à un moment donné, propriété communale (vraisemblablement après le démantèlement du tram vicinal).

Pour rejoindre le Chemin du Frise en partant du terrain de 4 000 m², il serait donc nécessaire d'envisager une procédure de réaligement en tenant compte des différents constats.

La distance entre le chemin du Frise et le terrain communal de 4 000 m² est de +ou- 100 m.

La largeur éventuelle devrait être de 3 m.

La superficie de la bande de terrain permettant d'effectuer la jonction serait donc de 300 m² minimum.

1ère solution

Le passage par le terrain « B 354a », voisin de la parcelle « B 356/4 », nous paraît la meilleure solution (voir les plans ci-dessous).

Elle nécessite un contact avec le propriétaire de cette parcelle afin d'entamer au mieux une procédure d'expropriation à l'amiable pour cause d'utilité publique.

Notons que la loi concernant les expropriations pour cause d'utilité publique a été revue au 1^{er} juillet 2019 et permet aux communes une plus grande facilité d'action surtout lorsqu'il est question de voies cyclo-piétonnes.

Dans le cas où une concertation à l'amiable serait impossible, il restera alors à nos décideurs de prendre leurs responsabilités en considérant qu'il s'agit d'une utilité publique.

Ajoutons qu'il existe déjà une rampe (construite sur le domaine public?) qui permet d'accéder à la parcelle B 356/4. Il suffirait donc de négocier son utilisation pour se connecter au chemin du Frise.

2ème solution

Utiliser l'ancien chemin vicinal n°13 mais celui-ci a été déclassé.

Une procédure de reclassement paraît illusoire. La distance totale est estimée à 200 m afin d'effectuer la jonction entre le chemin du Frise et le terrain de 4 000 m².

A noter que le déclassé d'un chemin vicinal relève d'une décision du conseil communal.

Historiquement, on peut regretter cette décision qui aurait solutionné le problème actuel.

3ème solution

Récupérer la parcelle B 356/4

Le prix d'indemnisation d'une telle expropriation serait trop onéreux. Vraisemblablement, les propriétaires n'accepteront pas une procédure à l'amiable, leur préjudice serait trop important..

Dès lors :

Le Gracq Basse-Meuse par l'intermédiaire de son représentant, préconise donc la 1ère solution et par la présente, introduit auprès de la Commune de Blegny, une demande afin qu'une procédure d'alignement soit réalisée.

Cette démarche a été approuvée par l'ensemble des membres du Gracq Basse-Meuse lors de la réunion générale du samedi 2 décembre 2023 et enregistrée dans le pv relatif à cette réunion.

La demande se base sur l'article 8 du Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 et actuellement en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019.

Consultable sur <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2014/02/06/2014201445/2019/07/01>

Pour rappel :

Il s'agit ici d'un projet communal reprenant le tracé T4 (voir le plan distribué lors du conseil communal de septembre 2022).

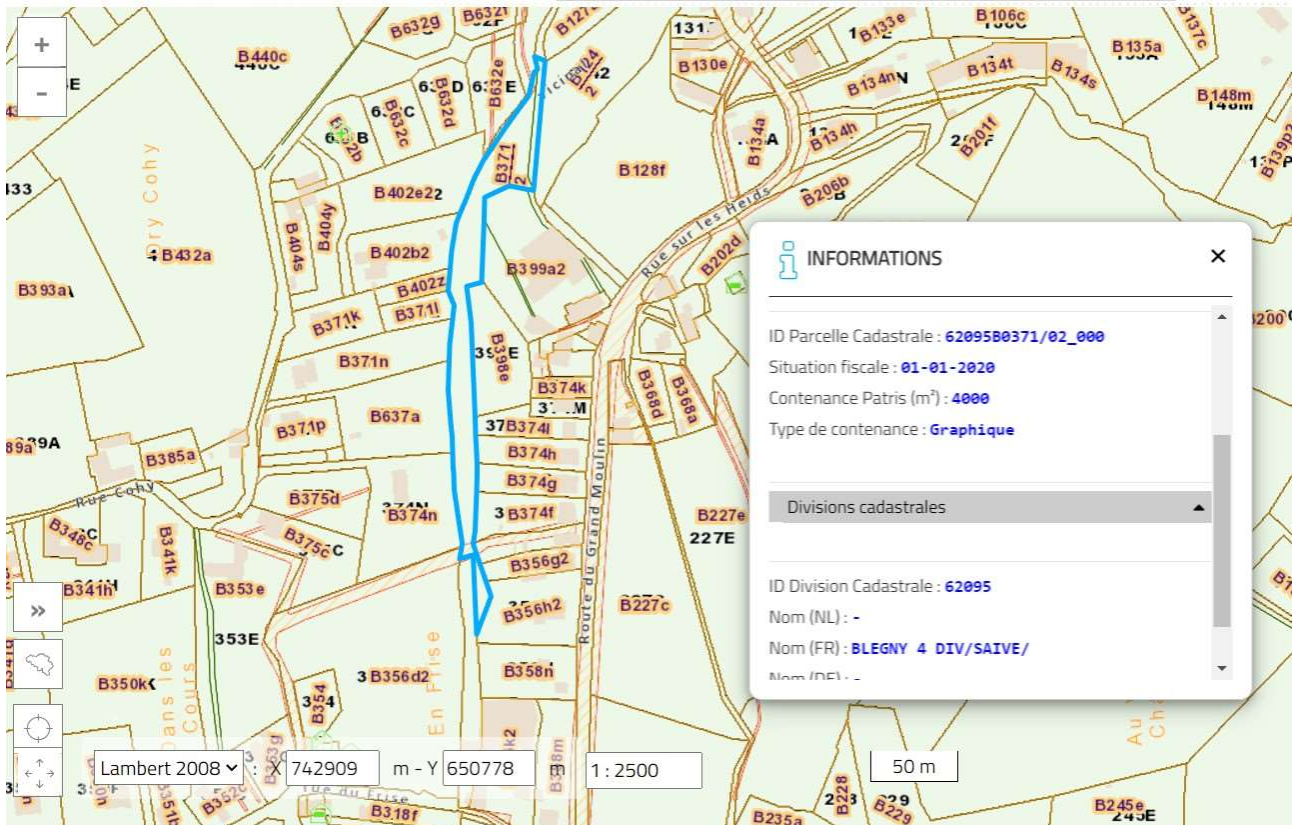
Fin 2019, le dossier communal concernant ce tracé avait fait l'objet d'une promesse de subside (100 000 €) de la part de LEM (asbl Liège-Europe-Métropole actuellement dissoute).

La liaison Barchon-Saive est reprise dans la déclaration de politique de la majorité (janvier 2019).

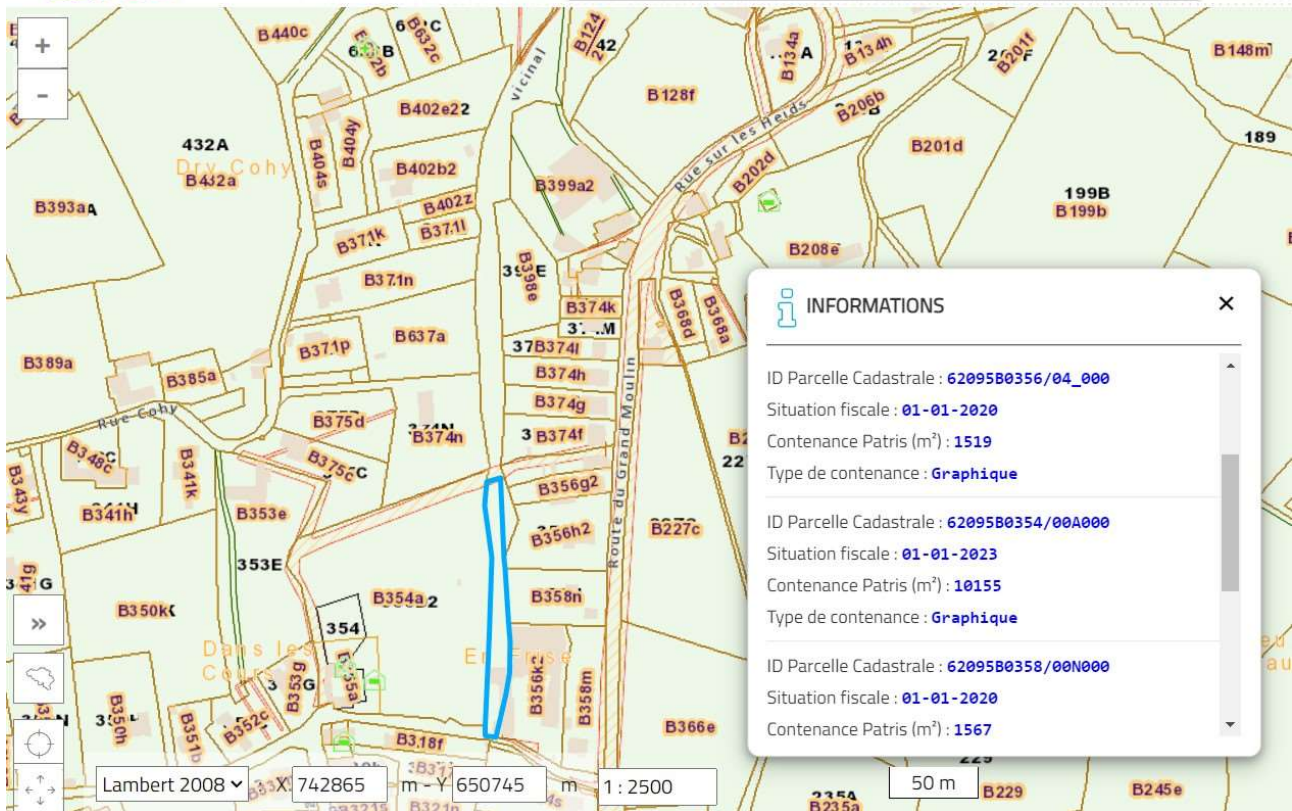
Les avantages d'une telle réalisation sont indéniables :

- raccourci pour rejoindre la Caserne en venant de Barchon
- liaison avec l'école communale via la rue des Dragons
- sécurité des piétons, cavaliers et cyclistes car la circulation serait en site propre
- attrait pour promouvoir la marche et l'utilisation du vélo
- les pentes ne sont pas trop importantes car le sentier du vicinal suit une courbe de niveau
- possibilité de subsides de la région wallonne
- etc ...

En janvier 2019 lors du conseil communal, un vote d'adhésion à l'unanimité au PUM de la grande agglomération liégeoise a été acté à condition qu'un 16ème corridor vélos soit envisagé (liaison Visé-Housse-Barchon-Saive-Liège). Quel a été le suivi d'un tel vote ?



Situation de la parcelle 371/2 toujours propriété de la Commune pour une superficie de 4 000 m²



Situation de la parcelle 356/4 propriété privée de 1 519 m²

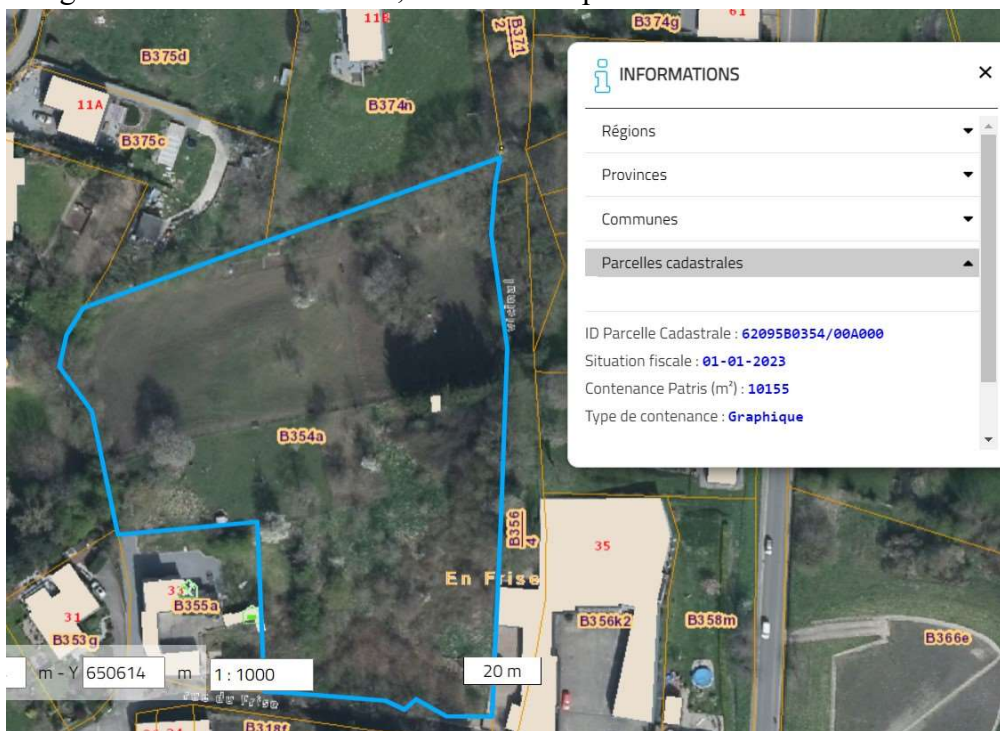


En vert, le tracé sur le terrain communal de 4 000 m²

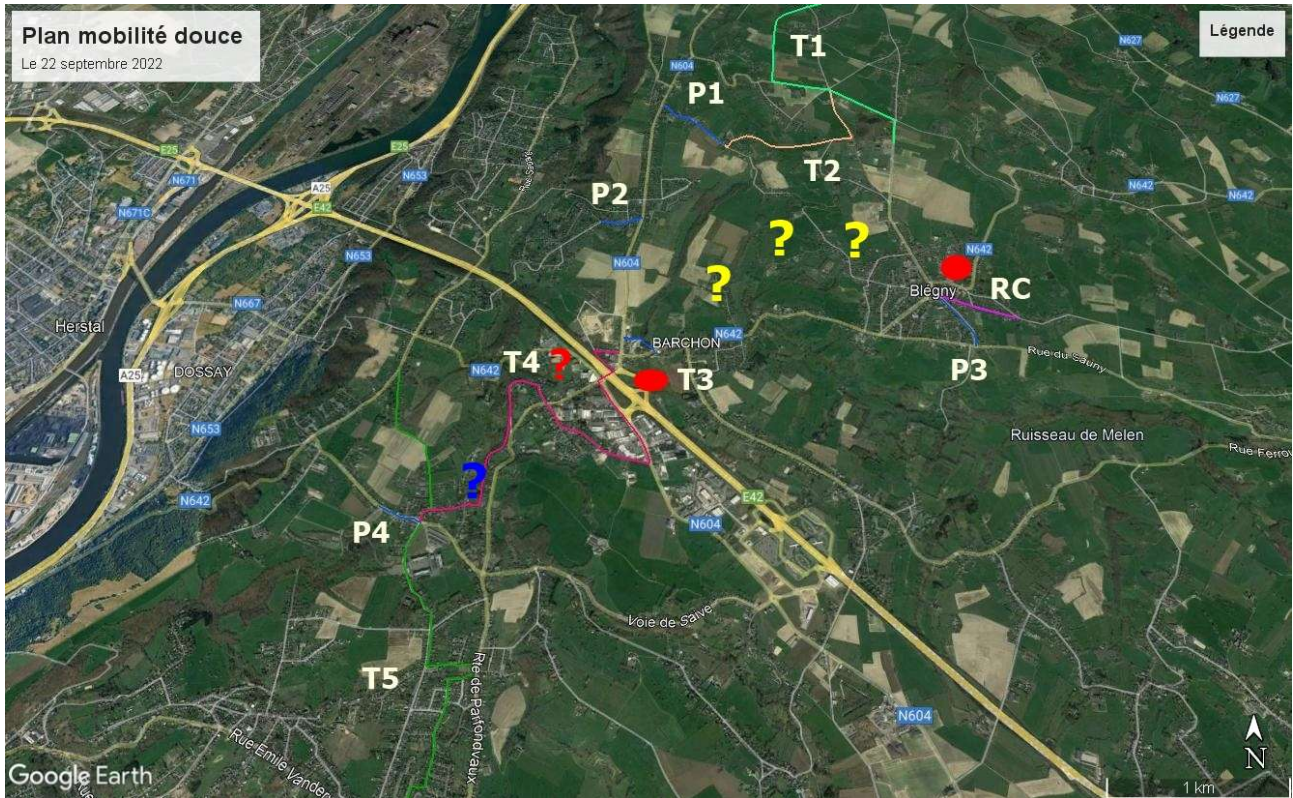
En bleu, alignement en passant sur le terrain voisin B354a (bande de + ou - 300 m²)

(En rouge, réalignement en utilisant le chemin vicinal n°13, actuellement déclassé)

La parcelle B354a d'une contenance de 10 155 m² dont il faudrait négocier 300 m² pour rétablir le passage vers le chemin du Frise, voisine de la parcelle B356/4



Le plan de mobilité douce fourni par la Commune de Blegny lors du conseil communal de septembre 2022



T1 réalisée en 2023

Reste T2, T3, **T4**, T5

Voir T4 et le point d'interrogation en bleu

Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez à notre demande et nous vous prions, Mesdames, Messieurs, d'accepter nos salutations distinguées.

Pour le Gracq Basse-Meuse

J. Gaillard (représentant et point de contact pour Blegny)

A. Decerf (chargé du suivi de ce dossier)